



Rapporteur : M. PERRIN

47270

Commission n°4

40 - Ressources humaines

Recrutement d'un.e doctorant.e pour mener une expérimentation de comptabilité socio-environnementale

Le vendredi 18 novembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h51.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code du travail, notamment les articles D.1242-3 et D.1242-6 ;

Vu l'arrêté modifié du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Exposé :

Face aux graves conséquences induites par le dérèglement du climat et l'érosion de la biodiversité, le Département s'engage pour limiter l'impact environnemental de ses activités tout en protégeant les citoyens face à ce défi inédit. Le projet de mandature adopté en septembre dernier fait le constat de cette urgence sociale et climatique, tout en engageant l'Assemblée départementale dans de nombreuses actions visant à accélérer la transition environnementale sur le territoire.

Cette ambition sur la transition environnementale appelle la création d'outils de pilotage solides et précis afin de guider l'action de la collectivité dans l'atteinte de ses objectifs à moyen terme et notamment la poursuite des efforts pour arriver à une neutralité carbone pour 2050, conforme à l'engagement national. La mise en œuvre d'un budget carbone pourrait être expérimentée sur l'exercice 2024.

Les solidarités humaines constituant une part majeure dans son action ainsi qu'un pilier central de la transition environnementale, un outil de pilotage devra également mesurer l'impact social des activités de la collectivité.

Afin de mieux prendre en compte la diversité des aspects de la transition et de mieux s'outiller dans le pilotage de ses objectifs sociaux et environnementaux, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite donc soutenir une thèse de recherche-action (convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE) sur l'adaptation de la comptabilité socio-environnementale aux activités de la collectivité. Un stage de pré-étude pourrait dans un premier temps être proposé rapidement pour préparer cette thèse à la fois sur le fond, sur le périmètre, et sur les aspects pratiques de la connaissance des métiers et des acteurs attachés aux politiques publiques qui pourraient être abordées dans ce cadre.

La comptabilité CARE (Comprehensive Accounting in Respect of Ecology) constitue le plus abouti des systèmes de comptabilité socio-environnementale existant actuellement. Son ambition est d'intégrer dans la comptabilité de la collectivité l'épuisement des ressources environnementales et humaines : pour chaque action de la collectivité, la comptabilité socio-environnementale calcule une dette inscrite au capital financier, humain et environnemental correspondant au coût de restauration du capital en question. Tout comme l'équilibre financier de la collectivité est à rechercher chaque année, l'objectif est d'arriver à un impact neutre pour toutes les activités de la collectivité sur les plans financiers, humains et environnementaux.

Si la comptabilité socio-environnementale dispose aujourd'hui d'une base théorique et scientifique solide, ce système n'est pas encore opérationnel et doit passer par une phase d'expérimentation. Peu de collectivités se sont lancées dans cette démarche : la Ville de Grenoble et la Région Occitanie sont aujourd'hui les seules à tester la comptabilité socio-environnementale sur un périmètre restreint.

Expérimenter la comptabilité CARE au Département permettrait de participer au renforcement de cette méthode, ainsi que de tester l'intérêt de ce système sur des politiques rarement intégrées aux autres outils de pilotage de transition environnementale, comme les politiques sociales. Le périmètre de l'expérimentation sera défini pour permettre au doctorant de réaliser une étude approfondie sur tous les aspects de CARE appliqués à un ou plusieurs domaines circonscrits d'activité départementale.

En cohérence avec l'engagement du Département d'Ille-et-Vilaine en matière d'enseignement supérieur et de recherche, et avec sa volonté de permettre d'ouvrir les politiques départementales à des terrains de recherche, le dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) permet d'engager un doctorant pendant 3 ans au sein de la collectivité, en relation

avec un laboratoire universitaire qui assure la direction scientifique.

Ce dispositif, créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises. Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômés du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires. La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse. La collectivité territoriale recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans. Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le code du travail. La collectivité territoriale doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse, et lui verser un salaire brut minimum annuel de 23 500 € hors cotisations patronales. En compensation, la collectivité reçoit de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale ou l'établissement et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Le/la doctorant.e accueilli.e grâce au CIFRE sera positionné.e sur un poste de chargé.e de mission au sein de la direction des finances et de la commande publique.

Décide :

- d'inscrire au tableau des effectifs et de procéder au recrutement d'un poste de doctorant en contrat CIFRE pour la période 2023-2025 afin de mener une expérimentation du système CARE sur une politique de la collectivité ;
- d'approuver les termes de la convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), en annexe, à conclure avec l'Association nationale de la recherche et de la technologie (annexe 1) ;
- d'approuver le contrat de collaboration de recherche, joint en annexe, à conclure avec le laboratoire associé qui sera chargé de la recherche (annexe 2) ;
- d'approuver le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, joint en annexe, à conclure avec le / la doctorant.e (annexe 2) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses et en recettes ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la signature des 3 conventions précitées.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, M. LE MOAL, M. MARTINS, Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BRUN, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, Mme MERCIER, Mme MORICE, Mme ROCHE, Mme SALIOT, Mme TOUTANT, M. PAUTREL, M. PICHOT, M. SALMON, M. SORIEUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 novembre 2022

ID : AD20220066V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation
Signé électroniquement le jeudi 08 décembre 2022
Pour le Président et par délégation,
Le Secrétaire général des services
Vincent RAUT